



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.30.1.2/Rev.3

18 octobre 2023

Français

Original: Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 30.1 de l'ordre du jour

**VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES
ET PLAN D'ACTION VISANT À LUTTER CONTRE LES PRÉLÈVEMENTS D'ANIMAUX
SAUVAGES AQUATIQUES POUR LEUR VIANDE EN AFRIQUE DE L'OUEST**

(Préparé par le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques du Conseil scientifique et du Secrétariat)

Résumé :

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre des Décisions 13.64 à 13.65 et contient un projet de résolution, assorties d'un Plan d'action, et des projets de décisions pour adoption. Il a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique lors de sa 6^e réunion en juillet 2023.

La révision 2 contient le texte du projet de Décision déplacé du Doc.27.5.1 *Priorités de conservation pour les cétacés*.

La révision 3 met à jour le projet de Plan d'Action présenté en Annexe 3 pour refléter les discussions des Etats de l'aire de répartition tenues à Saly, Sénégal, le 7 septembre 2023, dans le cadre de la Semaine de la Mégafaune Marine de la CMS : Côte Atlantique de l'Afrique.

VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES ET PLAN D'ACTION VISANT À LUTTER CONTRE LES PRÉLÈVEMENTS D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES POUR LEUR VIANDE EN AFRIQUE DE L'OUEST

Contexte général

1. Dans de nombreuses régions du monde, les animaux sauvages aquatiques, notamment les mammifères aquatiques, les tortues marines, les crocodiles, les requins et les raies, sont chassés ou capturés de manière opportuniste, et leur viande, les parties de leur corps et/ou leurs œufs sont consommés à des fins de subsistance locale ou utilisés à des fins traditionnelles. Ce type de consommation est largement répandu et existe dans certains endroits depuis des millénaires. Il constitue une ressource importante pour certaines communautés en matière de nutrition, de revenus et d'identité culturelle. Pourtant, le prélèvement d'animaux sauvages aquatiques ne cesse d'augmenter en raison de divers facteurs, ce qui résulte, dans certains cas, en l'exploitation illégale et/ou non durable d'espèces inscrites aux Annexes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Nombre de ces facteurs sont communs à l'exploitation accrue des espèces terrestres et aviaires inscrites aux Annexes de la CMS, examinée plus en détail dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.30.1.3 Viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires](#). La question plus large de la capture illégale et intentionnelle non durable est étudiée dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.30.1.1 Priorités pour la lutte contre la capture illégale et intentionnelle non durable](#).
2. Adoptée en 2017, [la Résolution 12.15 Viande d'animaux sauvages aquatiques](#) reflète la préoccupation des Parties, à savoir que le prélèvement pour la viande d'animaux sauvages aquatiques peut être préjudiciable à la survie immédiate de certaines espèces et constituer l'une des nombreuses pressions exercées sur un nombre encore plus important d'espèces, dont beaucoup sont inscrites aux Annexes de la CMS. La Résolution a établi un Groupe de travail thématique traitant de la viande d'animaux sauvages aquatiques pour fournir des conseils d'experts aux Parties à la CMS et recommander des mesures aux Parties, aux États non-Parties de l'aire de répartition et aux autres parties prenantes, y compris les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales.
3. La COP13 a adopté les deux décisions suivantes sur cette question :

13.64 Décision adressée au Conseil scientifique

Le groupe de travail du Conseil scientifique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques devrait, sous réserve de la disponibilité des ressources

- a) *travailler avec le groupe de travail sur les prises accidentelles pour développer une analyse de l'étendue des cas où les prises accidentelles transitent vers la pêche de viande d'animaux sauvages aquatiques et faire rapport à ce propos au Conseil scientifique afin que celui-ci fournisse des recommandations claires à la 14e session de la Conférence des Parties (COP14) de la CMS.*
- b) *entreprendre les tâches suivantes au cours de la période intersessions et faire rapport au Conseil scientifique pour fournir des recommandations claires aux Parties à la CMS pour la COP14 de la CMS, en s'assurant que les perspectives de conservation des espèces, de santé humaine et de moyens de subsistance durables sont prises en compte :*
 - i. *incorporer les requins et les raies inscrits à l'Annexe I de la CMS dans toutes les activités pertinentes du groupe de travail ;*

- ii. *poursuivre les discussions en vue d'établir une base de connaissances en ligne comme dépôt de documents (articles de revues, documents de réunions, etc.) et d'autres informations relatives à la viande d'animaux sauvages aquatiques ;*
- iii. *servir de ressource experte pour les Parties à la CMS, le Conseil scientifique et le Secrétariat pour contribuer aux discussions sur la viande de brousse/viande sauvage dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Commission baleinière internationale (CBI) et le Partenariat de collaboration pour la gestion durable de la vie sauvage (CPW) ou quand une coordination et une coopération internationales sont nécessaires sur les viande d'animaux sauvages aquatiques ;*
- iv. *explorer les possibilités de s'engager davantage dans les travaux du CPW ;*
- v. *élaborer un critère pour déterminer si certains requins et raies inscrits à l'Annexe II devraient être inclus dans le champ d'application du Groupe de travail ;*
- vi. *partager l'information avec la CBI et participer aux futures réunions du sous-comité des petits cétacés en mettant l'accent sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;*
- vii. *d'apporter un soutien au Partenariat d'Abidjan sur la faune et la flore aquatiques, où l'élaboration du Plan d'action pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l'exploitation forestière illégale et autres utilisations des espèces côtières et marines menacées, menacées ou protégées chevauche la conservation des espèces inscrites à la CMS dans la région ouest africaine ;*
- viii. *recueillir et présenter des informations sur les récoltes d'oiseaux de mer sous forme de viande d'animaux sauvages aquatiques ;*
- ix. *élaborer un plan d'action sous-régional pour la viande d'animaux sauvages aquatiques dans le Golfe de Guinée pour examen par les Etats Parties de l'aire de répartition dans la région ; et élaborer des plans d'action régionaux, sous-régionaux ou nationaux pour les Etats Parties de l'aire de répartition qui demandent une assistance*

13.65 Décision adressée au Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) *sous réserve de la disponibilité des ressources, continue à assurer la liaison avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages afin de promouvoir l'inclusion de la viande d'animaux sauvages aquatiques dans leurs travaux .*
- b) *avec l'aide du groupe de travail, travaille avec le secrétariat de la Convention d'Abidjan pour assurer des synergies entre les travaux des deux Conventions sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, dans la mise en œuvre des décisions de la COP13 de la CMS et de la COP13 de la Convention d'Abidjan..*

Activités de mise en œuvre de la Décision 13.64 : Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques

4. Le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, qui rend compte au Conseil scientifique, a accompli la plupart des tâches qui lui ont été assignées dans la Décision 13.64, notamment en créant la base de connaissances de la CMS sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, en poursuivant les discussions sur la viande d'animaux sauvages aquatiques dans d'autres instances comme la Convention sur la biodiversité biologique (CBD), la Commission baleinière internationale (CBI) et le Partenariat d'Abidjan sur la faune et la flore aquatiques, et en apportant un soutien aux États Parties de l'aire de répartition dans l'élaboration d'un Plan d'action pour la viande d'animaux sauvages aquatiques en Afrique de l'Ouest. Son rapport présenté en annexe 1 explique en détail l'état d'avancement des activités.

Activités de mise en œuvre de la Décision 13.64, paragraphe b), alinéa ix : Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest

5. Comme demandé dans la Décision 13.64, paragraphe b), alinéa ix, le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques a entamé l'élaboration d'un Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest. Suite à des consultations avec les États Parties de l'aire de répartition et d'autres parties prenantes locales, il a été proposé que ce Plan d'action couvre 15 États de l'aire de répartition (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo).
6. Un projet de Plan d'action est présenté à l'Annexe 3. Au moment de la rédaction du présent document, un processus de consultation mené par OceanCare, organisation partenaire de la CMS, est en cours. Celui-ci comprend une série de courtes réunions en ligne, avec interprétation, et des réunions de groupes de travail en plus petit comité afin d'accorder une attention particulière à des détails spécifiques pour l'ensemble du groupe. Ce processus permettra aux États de l'aire de répartition d'Afrique de l'Ouest de partager leurs expériences relatives aux prélèvements pour la viande d'animaux sauvages aquatiques et leurs facteurs, ainsi que de négocier des points importants du Plan d'action. Un dernier atelier en présentiel d'une journée, mené en français et en anglais, est prévu pour réunir les points focaux nationaux des États d'Afrique de l'Ouest Parties à la CMS en vue de finaliser le Plan d'action et de rédiger une version révisée pour présentation lors de la COP14 de la CMS à des fins d'adoption formelle.

Activités de mise en œuvre de la Décision 13.64, paragraphe b), alinéa ii. : Articles de revues en libre accès et recommandations de la communauté scientifique

7. Dans la littérature, peu d'attention a été accordée à l'exploitation, à des fins alimentaires ou autres, des animaux aquatiques autres que les poissons. Comprendre la portée et la menace potentielle que représente l'exploitation de la viande d'animaux sauvages aquatiques est un premier pas important en vue d'inscrire dûment cette question à l'ordre du jour des politiques internationales et de la gestion de la conservation. Le partage de ces informations avec les agences de gestion de la conservation a été le principal moteur de l'adoption de la Décision 13.64, paragraphe b), alinéa ii.
8. Après avoir longuement débattu au sujet de la création d'une base de connaissances en ligne et reconnu que sa gestion poserait un problème de ressources avec le temps, plusieurs membres du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ont préféré réaliser une étude sur *l'utilisation répandue de la mégafaune migratrice pour la viande d'animaux sauvages aquatiques dans les régions tropicales et subtropicales*, laquelle a été publiée en tant que ressource en libre accès dans la revue *Frontiers of Marine Science* en 2022 et est disponible [ici](#).
9. L'étude, qui établit un lien direct avec les travaux du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, sert à mettre à jour les informations et à renforcer la confiance à travers le processus d'examen par les pairs, avec à l'esprit les agences de gestion de la conservation. L'étude conclut que la consommation de la mégafaune aquatique inscrite aux Annexes de la CMS est largement répandue dans les régions côtières, bien qu'à des degrés variables, et que certaines espèces sont susceptibles d'être menacées par la surexploitation, notamment la mégafaune fluviale. Toutefois, il est rarement possible de quantifier, avec certitude scientifique, l'impact des prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques sur l'état de conservation des populations d'origine.

10. L'étude parue dans la revue *Frontiers* identifie un certain nombre de recommandations pour la recherche, qui couvrent les dimensions humaines de l'utilisation de la viande d'animaux sauvages aquatiques, notamment les aspects socioculturels du prélèvement pour la viande d'animaux sauvages aquatiques et le rôle des systèmes de tabous, en vue de fournir des renseignements ou des mesures de gestion qui peuvent être respectueuses des pratiques culturelles des peuples autochtones et des communautés locales ; les facteurs du prélèvement et de la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques ; et les rôles nutritionnels de la viande d'animaux sauvages aquatiques, les avantages et les inconvénients des alternatives, et les risques pour la santé des deux.
11. Il est nécessaire de réaliser davantage d'évaluations quantitatives de la consommation et du commerce de viande d'animaux sauvages aquatiques afin de mieux en comprendre la demande et les circuits commerciaux, ainsi que d'intensifier la recherche sur la durabilité des prélèvements, les paramètres de la population et les stratégies de gestion fondées sur la science nécessaires pour surmonter les problèmes, notamment face aux effets du changement climatique sur les habitats.
12. Lorsque les prises accessoires constituent un problème connu, l'accent doit être mis sur la conception et l'expérimentation de méthodes de pêche visant à en réduire au minimum la mortalité et, à terme, à l'éliminer. Il faut ajouter à cela la nécessité de mener davantage de recherches sur l'utilisation de la viande d'animaux sauvages aquatiques comme appât pour d'autres types de pêche commerciale et sur la possibilité d'utiliser d'autres appâts plus durables.
13. Il est recommandé de procéder à une réévaluation de la nature migratoire des crocodiliens (genres : *Gavialis*, *Crocodylus*, *Mecistops*, *Caiman*, *Melanosuchus*) et des chéloniens d'eau douce afin d'évaluer la pertinence potentielle de la CMS à leur conservation et à leur gestion, notamment pour déterminer s'ils répondent ou non aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS. Il est recommandé de mener des études sur les voies migratoires de la mégafaune aquatique afin de mieux comprendre le rôle de l'immigration et de l'émigration dans l'exploitation des populations d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande.
14. En matière de politique et d'action, l'étude recommande de redoubler d'efforts pour évaluer l'efficacité de la législation existante en ce qui concerne les utilisations spécifiques de la viande d'animaux sauvages aquatiques et la mesure dans laquelle la capacité d'application de la loi peut remédier à elle seule aux utilisations non durables. Le cas échéant, une nouvelle législation doit être adoptée pour protéger les espèces exploitées de manière non durable. Celle-ci s'accompagnera de la formation et d'un renforcement des capacités du personnel chargé de l'application de la loi et de la gestion afin de s'assurer qu'il est en mesure d'accomplir les tâches de manière efficace.
15. Il est également recommandé de mettre en œuvre des programmes d'éducation à l'environnement afin de sensibiliser le public à l'importance de la mégafaune migratrice et aux avantages qu'elle présente, ainsi qu'aux lois la concernant. Les gouvernements devraient également étudier la possibilité de mettre en œuvre un tourisme durable comme source de revenus pour les peuples autochtones et les communautés locales, dans les zones où les prélèvements pour la viande d'animaux sauvages aquatiques et son commerce ne sont pas durables.
16. La coordination entre la CMS et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a également été recommandée afin d'améliorer la réglementation et la gestion durable du commerce des espèces utilisées pour la viande d'animaux sauvages aquatiques, le cas échéant. Au

niveau national, les gouvernements ont été encouragés à mettre en place des réseaux d'experts compétents afin de faciliter les efforts de collaboration pour élaborer des plans d'action régionaux visant à réduire l'utilisation non durable de viande d'animaux sauvages aquatiques.

17. Trois autres articles de revue en libre accès, en lien avec les travaux du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, ont été soumis pour publication à des revues cette année (et pourraient être publiés d'ici octobre 2023). Ils portent sur les pressions exercées par le prélèvement de tortues de mer au Bénin et l'ethnozoologie de cette pratique, ainsi que sur les considérations sociologiques et les formes d'utilisation du lamantin d'Afrique dans la vallée de l'Ouémé, au sud du Bénin (Décision 13.64, paragraphe b), alinéas ii et iii).

Activités de mise en œuvre de la Décision 13.65

18. Le Secrétariat a évoqué l'inclusion de la viande d'animaux sauvages aquatiques dans les travaux du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage (CPW) lors de la réunion des partenaires qui s'est tenue le 2 juillet 2022 à Bonn. La question a été largement débattue et le CPW a approuvé ce qui suit dans sa note sur la portée du partenariat lors de sa réunion stratégique du 26 février 2023 à Dublin : « *Bien que le CPW était à l'origine axé sur la faune sauvage vertébrée terrestre de tous les biomes et les zones géographiques, il est établi que, dans la mesure où cela est pertinent et nécessaire, le Partenariat peut traiter des questions plus larges de l'utilisation durable des espèces sauvages, au-delà de la faune vertébrée terrestre.* »
19. Le Secrétariat de la CMS et les consultants ont coopéré avec le Secrétariat de la Convention d'Abidjan lors de webinaires et d'événements parallèles à l'occasion de forums internationaux. Malgré les capacités en personnel limitées des secrétariats, tous deux œuvrent pour assurer des synergies entre les travaux des deux Conventions sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et pour se tenir mutuellement informés des progrès accomplis.

Discussion et analyse

20. Étant donné les niveaux préoccupants d'utilisation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS et le fait que la CMS est la seule convention mondiale traitant de cette question, il s'avère nécessaire de poursuivre les travaux concernant cette menace.
21. Le projet de Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest, élaboré par le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et soumis à un vaste processus de consultation en prévision de la COP14, aidera les gouvernements d'une région où la nécessité de répondre à cette menace est de plus en plus reconnue, et ce de manière cohérente et efficace.
22. Sur la base des recommandations d'étapes suivantes décrites dans le rapport du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ([UNEP/CMS/COP14/Inf.30.1.2](#)), des décisions décrivant les prochaines étapes nécessaires pour faire avancer les travaux sont proposées.

Actions recommandées

23. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) de prendre note du Rapport figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) d'adopter le projet de résolution figurant à l'Annexe 2 du présent document, y compris le Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest qui est annexé à la Résolution (Annexe 3) ;
 - c) d'adopter le projet de Décisions tel qu'il figure à l'Annexe 4 du présent document;
 - d) de supprimer les Décisions 13.64 et 13.65.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES VIANDES D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES

Clause de non-responsabilité : Ce document, rédigé à l'origine en anglais, a été traduit automatiquement à l'aide d'un outil en ligne. Se référer au contenu original en anglais comme source principale d'information. Le Secrétariat a utilisé l'outil en ligne gratuit pour traduire certaines annexes qui contiennent du texte pour information et non pour adoption. Cela a permis de réaliser des économies sur le budget de traduction. Nous invitons les Parties à nous faire part de leurs commentaires sur cette approche.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES VIANDES D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES SUR L'APPLICATION DE LA DÉCISION 13.64

Arrière-plan

1. Dans la majeure partie du monde, les animaux sauvages aquatiques sont chassés ou capturés de manière opportuniste, et la viande, les parties du corps et / ou les œufs sont consommés pour la subsistance locale ou utilisés à des fins traditionnelles. Ce type de consommation est répandu, dans certains endroits, il est soutenu depuis des millénaires et constitue une source importante de nutrition, de revenus et d'identité culturelle pour certaines communautés. Pourtant, la pression sur la sécurité alimentaire dans certains cas, et les opportunités économiques d'exploiter la faune à des niveaux plus élevés dans d'autres, ont conduit à une exploitation non durable de certaines espèces inscrites à la CMS.
2. La Résolution 12.15 Viande d'animaux sauvages aquatiques a été adoptée en 2017 reflétant la préoccupation des Parties selon laquelle la récolte de viande d'animaux sauvages aquatiques peut nuire à la survie immédiate de certaines espèces et peut être l'une des nombreuses pressions ayant une incidence sur un nombre encore plus grand d'espèces, dont beaucoup sont inscrites aux Annexes de la CMS. La résolution a créé un groupe de travail thématique traitant de la viande aquatique sauvage (le Groupe de travail sur les viandes aquatiques sauvages, GT AWM), chargé de fournir des conseils d'experts aux Parties de la CMS et de recommander des mesures pour les Parties, les Etats non Parties de l'aire de répartition et les autres parties prenantes, y compris les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
3. La décision 13.64 demande au Groupe de travail de se pencher sur des questions précises.

13.64

Décision adressée au Conseil scientifique

Le groupe de travail du Conseil scientifique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques devrait, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) travailler avec le groupe de travail sur les prises accidentelles pour développer une analyse de l'étendue des cas où les prises accidentelles transitent vers la pêche de viande d'animaux sauvages aquatiques et faire rapport à ce propos au Conseil scientifique afin que celui-ci fournisse des recommandations claires à la 14e session de la Conférence des Parties (COP14) de la CMS.

b) entreprendre les tâches suivantes au cours de la période intersessions et faire rapport au Conseil scientifique pour fournir des recommandations claires aux Parties à la CMS pour la

COP14 de la CMS, en s'assurant que les perspectives de conservation des espèces, de santé humaine et de moyens de subsistance durables sont prises en compte :

- i. incorporer les requins et les raies inscrits à l'Annexe I de la CMS dans toutes les activités pertinentes du groupe de travail ;
- ii. poursuivre les discussions en vue d'établir une base de connaissances en ligne comme dépôt de documents (articles de revues, documents de réunions, etc.) et d'autres informations relatives à la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
- iii. servir de ressource experte pour les Parties à la CMS, le Conseil scientifique et le Secrétariat pour contribuer aux discussions sur la viande de brousse/viande sauvage dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Commission baleinière internationale (CBI) et le Partenariat de collaboration pour la gestion durable de la vie sauvage (CPW) ou quand une coordination et une coopération internationales sont nécessaires sur les viande d'animaux sauvages aquatiques ;
- iv. explorer les possibilités de s'engager davantage dans les travaux du CPW ;
- v. élaborer un critère pour déterminer si certains requins et raies inscrits à l'Annexe II devraient être inclus dans le champ d'application du Groupe de travail ;
- vi. partager l'information avec la CBI et participer aux futures réunions du sous-comité des petits cétacés en mettant l'accent sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
- vii. d'apporter un soutien au Partenariat d'Abidjan sur la faune et la flore aquatiques, où l'élaboration du Plan d'action pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l'exploitation forestière illégale et autres utilisations des espèces côtières et marines menacées, menacées ou protégées chevauche la conservation des espèces inscrites à la CMS dans la région ouest africaine ;
- viii recueillir et présenter des informations sur les récoltes d'oiseaux de mer sous forme de viande d'animaux sauvages aquatiques ;
- ix. élaborer un plan d'action sous-régional pour la viande d'animaux sauvages aquatiques dans le Golfe de Guinée pour examen par les Etats Parties de l'aire de répartition dans la région ; et élaborer des plans d'action régionaux, sous-régionaux ou nationaux pour les Etats Parties de l'aire de répartition qui demandent une assistance.

Progrès accomplis par rapport à la décision 13.64 Programme de travail

4. Dans la poursuite de ce travail, le nombre de membres du Groupe de travail sur les viandes d'animaux sauvages aquatiques (GT AWM) n'a cessé de croître depuis sa création, avec 30 experts et membres du Parti maintenant impliqués.
5. Le GT AWM a travaillé sans relâche au programme de travail de la décision 13.64, faisant de grands progrès dans certains domaines et nécessitant plus de temps dans d'autres.

Discussion pour établir une base de connaissances en ligne en tant que référentiel de documents

6. Dans la littérature, l'accent a été mis sur l'exploitation des animaux aquatiques autres que les poissons à des fins alimentaires et autres, et les recherches effectuées ne sont souvent pas visibles pour les organismes de gestion de la conservation. La proposition d'explorer la possibilité d'établir une base de connaissances en ligne pour les documents de recherche a été le principal moteur de la décision 13.64, b, ii.
7. Après de longues discussions sur le développement d'une base de connaissances en ligne et la reconnaissance du fait que la gestion de tout système mis en place deviendrait, au fil du temps et avec le changement de composition du GT, une question de gestion des ressources, un changement d'orientation a eu lieu au sein du GT. Plusieurs membres du GT ont travaillé sur un document consolidé, *Widespread use of*

migratory megafauna for aquatic wild meat in the tropics and subtropics, qui a été publié en libre accès dans *Frontiers of Marine Science* en 2022. Bien que ce document ne soit pas officiellement un produit du GT et n'ait pas été soumis au processus du Conseil scientifique, il a résisté à un examen aveugle par les pairs d'autres scientifiques et sa fonction était de fournir des informations et non de formaliser les décisions. Compte tenu de la participation d'experts bénévoles du GT AWM, nous pensons que la publication périodique de tels documents est un moyen efficace de donner suite à la décision 13.64, b, ii et de fournir des informations utiles aux Parties.

8. *L'utilisation généralisée de la mégafaune migratrice pour la viande d'animaux sauvages aquatiques dans les régions tropicales et subtropicales* est consciemment liée au travail du GT AWM et sert à mettre à jour les informations et à garder à l'esprit les agences de gestion de la conservation, renforçant la confiance dans les informations présentées grâce au processus d'examen par les pairs.
9. Le document constate que la consommation de mégafaune aquatique inscrite à la CMS est répandue dans les régions côtières, bien qu'à des degrés divers, et que certaines espèces sont susceptibles d'être menacées par une surexploitation, en particulier la mégafaune fluviale. Cependant, l'impact des récoltes de viande d'animaux sauvages aquatiques sur l'état de conservation des populations sources peut rarement être quantifié avec certitude scientifique.
10. Le document identifie les recommandations suivantes pour la recherche :
 - a) Des études sur les dimensions humaines de l'utilisation de la viande d'animaux sauvages aquatiques, qui sont essentielles pour concevoir des programmes de conservation et de gestion efficaces qui favorisent les utilisations durables par rapport aux utilisations non durables, y compris;
 - i. les aspects socioculturels contemporains et historiques de la récolte et de la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques, y compris le rôle des systèmes tabous, afin de fournir des idées ou des mesures de gestion respectueuses [des pratiques culturelles des peuples autochtones et des communautés locales];
 - ii. les facteurs de la récolte et de la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques; et
 - iii. les rôles nutritionnels de la viande d'animaux sauvages aquatiques, les forces et les faiblesses des solutions de rechange et les risques pour la santé associés aux deux.
 - b) Évaluations quantitatives accrues de la consommation et du commerce de la viande d'animaux sauvages aquatiques afin de mieux comprendre la demande et les voies commerciales;
 - c) Recherche accrue sur la durabilité écologique des récoltes actuelles et sur les paramètres de population, les processus et les stratégies de gestion fondées sur la science nécessaires pour surmonter les problèmes, en particulier face aux impacts des changements climatiques sur les habitats;
 - d) Lorsque les prises accessoires sont un problème connu, concevoir et tester des méthodes de pêche permettant de réduire au minimum et, à terme, d'éliminer la mortalité due aux prises accessoires;
 - e) Intensification de la recherche sur l'utilisation de la viande d'animaux sauvages aquatiques comme appât pour d'autres pêches commerciales et la possibilité d'utiliser des appâts alternatifs qui peuvent être dérivés de manière durable;
 - f) Réévaluation de la nature migratoire des crocodiliens (Genres : *Gavialis*, *Crocodylus*, *Mécistops*, *Caïman*, *Melanosuchus*) et des chéloniens d'eau douce et de la pertinence de la CMS pour leur conservation et leur gestion, y compris s'ils

- répondent ou non aux critères d'inscription aux Annexes ; et,
- g) Recherche sur les voies de migration de la mégafaune aquatique en vue de mieux comprendre le rôle de l'immigration et de l'émigration dans les populations utilisées pour la viande d'animaux sauvages aquatiques. (Décision 13.64, b, ii et iii)
11. En termes de politique et d'action, il recommande :
- a) Des efforts accrus pour évaluer l'efficacité de la législation existante en ce qui concerne les utilisations spécifiques de la viande d'animaux sauvages aquatiques et la mesure dans laquelle la capacité d'application de la loi seule peut traiter les utilisations non durables;
 - b) Nouvelle législation pour protéger les espèces utilisées de manière non durable, avec formation et renforcement des capacités pour s'assurer que le personnel chargé de l'application de la loi et de la gestion peut effectuer des tâches efficacement;
 - c) Mise en œuvre de programmes d'éducation environnementale pour sensibiliser à l'importance et aux avantages de la mégafaune migratrice et des lois qui les concernent;
 - d) Étudier si le tourisme durable peut être mis en œuvre comme source de revenus pour les communautés locales, dans les zones où les récoltes et le commerce de la viande d'animaux sauvages aquatiques ne sont pas durables;
 - e) Coordination entre la CMS et la CITES pour améliorer la réglementation et la gestion durable du commerce des espèces aquatiques de viande sauvage, le cas échéant ; et
 - f) Encourager l'établissement de réseaux d'experts appropriés pour favoriser les efforts de collaboration visant à élaborer des plans d'action régionaux visant à réduire les utilisations non durables de la viande d'animaux sauvages aquatiques. (Décision 13.64, b, ii & iii).
12. Trois autres articles de revues en libre accès, qui sont consciemment liés aux travaux du GT AWM, ont été soumis à des revues cette année (et pourraient être disponibles par la COP). Ces trois articles portent sur la pression et l'ethnozoologie de la récolte des tortues marines au Bénin, ainsi que sur les considérations sociologiques et les formes d'utilisation des lamantins africains dans la vallée de l'Ouémé au sud du Bénin (décision 13.64, b, ii et iii).

Appui au Partenariat d'Abidjan pour la faune aquatique et appui à l'élaboration d'un Plan d'action sous-régional pour la viande aquatique sauvage d'Afrique de l'Ouest

13. Le GT AWM a travaillé en étroite collaboration avec le gouvernement du Bénin, le Secrétariat de la Convention d'Abidjan (et le Partenariat d'Abidjan pour la faune aquatique) et les ONG pour faire progresser un atelier régional en Afrique de l'Ouest afin de contribuer aux objectifs du Partenariat d'Abidjan pour la faune aquatique (décision 13.64, b, vi) et à l'élaboration d'un plan d'action pour la viande sauvage en Afrique de l'Ouest. (Décision 13.64, b, ix). La Société béninoise de l'environnement et de l'éducation (BEES) et OceanCare ont investi dans la recherche régionale pour étayer cet atelier proposé. (Décision 13.64, b, vi et ix).
14. Continuant dans notre rôle de « servir de ressource experte pour les Parties à la CMS » (Décision 13.64, b, iii et viii) et « d'élaborer un plan d'action sous-régional pour la viande d'animaux sauvages aquatiques », les membres du GT AWM ont consolidé la science de la viande d'animaux sauvages aquatiques en Afrique de l'Ouest (Annexes 2a et 2b, ce document) et ont soutenu les États de l'aire de répartition des Parties à la CMS avec un projet de structure de plan d'action pour traiter la viande aquatique sauvage en Afrique de l'Ouest. Les membres clés continueront d'aider les Points focaux

de la CMS à élaborer et finaliser un plan d'action qui reflète les besoins de la région.

Partage d'informations avec d'autres forums

15. Les membres du GT AWM ont participé aux réunions du Sous-Comité des petits cétacés de la Commission baleinière internationale (CBI) lorsque l'accent était mis sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et que les deux groupes de travail ont délibérément cherché à aligner leur terminologie et à faire avancer leurs priorités pour compléter leurs programmes de travail respectifs. (Décision 13.64, b, iii). Un bref rapport sur les dernières délibérations de la CBI figure à l'annexe 3 (le présent document).
16. Les membres du GT AWM ont fourni des commentaires généraux sur l'examen par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) du deuxième projet de chapitres et du premier projet de synthèse à l'intention des décideurs (SPM) de l'évaluation de l'utilisation durable des espèces sauvages (décision 13.64, b, iii). Cette contribution reflétait les documents de la CMS adoptés à ce jour.
17. Au fur et à mesure que les travaux progressent, il est avantageux que le GT AWM étende sa collaboration pour inclure COMFAUNA (Communauté de gestion de la faune en Amazonie et en Amérique latine) et leur conférence CIMFAUNA (Congrès international sur la gestion de la faune en Amérique latine); le Programme de gestion durable de la faune sauvage (SWM); et le projet WILDMEAT. Les membres de notre GT sont engagés dans ces forums et notre contribution pourrait apporter de la valeur.
18. Le GT AWM est resté disponible pour contribuer au Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune (CPW).

Présenter de l'information sur les récoltes d'oiseaux de mer en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques

19. Les oiseaux marins sont les groupes d'oiseaux les plus menacés. Un examen récent des menaces pesant sur toutes les espèces d'oiseaux de mer a révélé que la chasse et le piégeage, y compris la collecte d'œufs et de poussins, constituaient la quatrième plus grande menace après les espèces envahissantes, les pêches et les impacts climatiques; touchant 27 % de toutes les espèces d'oiseaux de mer. La récolte non durable (à la fois légale et illégale) s'est avérée être la deuxième menace terrestre majeure en termes de nombre d'espèces touchées. Cependant, malgré l'impact potentiel sur les populations sauvages, la récolte non durable en tant que menace pour les oiseaux de mer à l'échelle mondiale n'a pas fait l'objet d'un examen complet. Les détails de la nature et de la gravité de cette menace pour les oiseaux de mer sont mal compris et, par conséquent, peu a été fait pour lutter contre la récolte non durable des oiseaux de mer. Un bref résumé figure à l'annexe 1 (le présent document).
20. En collaboration avec la famille Birdlife, le GT AWM cherchera à présenter une analyse plus détaillée de l'étendue et de l'impact de la récolte d'oiseaux de mer pour la viande d'animaux sauvages aquatiques, et présentera cette information à une prochaine réunion.

Analyse de l'étendue des cas où les prises accessoires passent à la récolte de viande d'animaux sauvages aquatiques

21. Comme indiqué au CS5, le GT AWM n'a pas été en mesure de faire progresser cette analyse proposée de l'étendue des cas où les prises accessoires passent à la récolte de viande d'animaux sauvages aquatiques (décision 13.64, a) parce que le membre du

GT prêt à s'en charger n'est plus disponible. Le président a étudié les options pour faire progresser ce processus, mais rien n'a fait surface à ce jour. La question reste pertinente, mais sans financement dédié, il ne sera pas facile de progresser.

Requins et raies

22. L'intégration des requins et des raies inscrits à l'Annexe I de la CMS dans toutes les activités pertinentes du groupe de travail est maintenant une évidence, selon les besoins. L'élaboration d'un critère permettant de déterminer si certains requins et raies inscrits à l'Annexe II n'ont pas progressé et devrait être reprise dans le nouveau programme de travail.

Projet de programme de travail prospectif

23. Lorsque nous passerons en revue le travail que nous avons accompli et les orientations émergentes avant le GT AWM, nous pensons que notre objectif au cours de la prochaine période triennale devrait être d'améliorer le réseautage, de porter les questions de viande sauvage aquatique à l'attention des dialogues sur la sécurité alimentaire et de faciliter l'examen de la récolte par l'AWM d'espèces de requins inscrites à l'annexe II, d'oiseaux de mer, Crocodiliens et chéloniens d'eau douce.
24. Compte tenu des travaux incomplets de la période triennale précédente et des propositions contenues dans l'article Frontières intitulé *Utilisation généralisée de la mégafaune migratrice pour la viande aquatique sauvage dans les régions tropicales et subtropicales*, les tâches suivantes sont proposées pour le programme de travail prospectif du GT:
- a) Servir de ressource experte pour les Parties à la CMS, le Conseil scientifique et le Secrétariat pour contribuer aux discussions sur la viande d'animaux sauvages aquatiques dans le cadre des forums scientifiques et politiques internationaux, ou lorsque la coordination et la coopération internationales sur la viande aquatique sauvage sont nécessaires, y compris l'élaboration de plans d'action régionaux, sous-régionaux ou nationaux pour les Etats parties de l'aire de répartition qui demandent une assistance. Spécifiquement:
 - i. partager des informations avec les réunions du Sous-comité des petits cétacés de la CBI lorsque l'accent est mis sur la viande d'animaux sauvages aquatiques;
 - ii. continuer de fournir des conseils au Secrétariat de la CMS pour contribuer à la CPW;
 - iii. collaborer avec COMFAUNA, CIMFAUNA, le programme SWM et le projet WILDMEAT;
 - iv. soutenir les efforts de coordination entre la CMS et la CITES pour améliorer la réglementation et la gestion durable du commerce des espèces aquatiques sauvages de viande;
 - b) Élaborer un critère pour déterminer si certains requins et raies inscrits à l'Annexe II devraient être inclus dans le champ d'application du Groupe de travail;
 - c) Recueillir et présenter de l'information sur les prises d'oiseaux de mer en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques;
 - d) Aider les Groupes de spécialistes de l'UICN concernés à présenter un cas au Conseil scientifique pour l'évaluation de la nature migratoire des crocodiliens (genres : *Gavialis*, *Crocodylus*, *Mécistops*, *Caiman*, *Melanosuchus*) et des chéloniens d'eau douce et de la pertinence de la CMS pour leur conservation et leur gestion, y compris s'ils répondent ou non aux critères d'inscription aux Annexes ;

- e) Support, car la capacité le permet :
- i. des études sur les dimensions humaines de l'utilisation de la viande d'animaux sauvages aquatiques, qui sont essentielles pour concevoir des programmes de conservation et de gestion efficaces qui favorisent les utilisations durables par rapport aux utilisations non durables, y compris;
 - les aspects socioculturels contemporains et historiques de la récolte et de la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques, y compris le rôle des systèmes tabous, afin de fournir des idées ou des mesures de gestion respectueuses des pratiques culturelles des peuples autochtones et des communautés locales
 - les facteurs de la récolte et de la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques;
 - les rôles nutritionnels de la viande d'animaux sauvages aquatiques, les forces et les faiblesses des solutions de rechange et les risques pour la santé associés aux deux.
 - ii. des évaluations quantitatives accrues de la consommation et du commerce de la viande d'animaux sauvages aquatiques afin de mieux comprendre la demande et les voies commerciales;
 - iii. des efforts accrues pour évaluer l'efficacité de la législation existante en ce qui concerne des utilisations spécifiques de la viande d'animaux sauvages aquatiques et la mesure dans laquelle la capacité d'application de la loi seule peut lutter contre les récoltes de viande d'animaux sauvages aquatiques non durables;
 - iv. la mise en œuvre de programmes d'éducation environnementale visant à sensibiliser à l'importance et aux avantages de la mégafaune migratrice et des lois qui les concernent;
- f) Encourager la mise en place de réseaux d'experts appropriés pour favoriser les efforts de collaboration visant à élaborer des plans d'action régionaux visant à réduire les récoltes de viande d'animaux sauvages aquatiques non durables.

Annexe 1 : Récoltes d'oiseaux de mer comme viande d'animaux sauvages aquatiques

1. Les oiseaux de mer sont les groupes d'oiseaux les plus menacés (Croxall et al., 2012). Un examen récent des menaces pesant sur toutes les espèces d'oiseaux de mer a révélé que la chasse et le piégeage, y compris la collecte d'œufs et de poussins, constituaient la quatrième plus grande menace après les espèces envahissantes, les pêches et les impacts climatiques; touchant 27 % de toutes les espèces d'oiseaux de mer (n = 97; Dias et coll., 2019). La récolte non durable (à la fois légale et illégale) s'est avérée être la deuxième menace terrestre majeure en termes de nombre d'espèces touchées. Cependant, malgré l'impact potentiel sur les populations sauvages, la récolte non durable en tant que menace pour les oiseaux de mer à l'échelle mondiale n'a pas fait l'objet d'un examen complet. Les détails de la nature et de la gravité de cette menace pour les oiseaux de mer sont mal compris et, par conséquent, peu a été fait pour lutter contre la récolte non durable des oiseaux de mer.
2. La chasse aux oiseaux de mer peut avoir lieu dans les colonies (p. ex. Gaston et Robertson, 2010; Merkel et coll., 2014; Phillips et coll., 2016; Mondreti et al., 2018) où les oiseaux marins et leurs œufs sont plus accessibles. Il existe également des enregistrements de capture directe d'oiseaux de mer en mer (Bugoni et al., 2008; Alfaro-Shigueto et coll., 2016; Frederiksen et coll., 2016; Reid et al., 2021), qui est distinct de la prise accidentelle ou accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches.
3. Bien que certaines mesures de gestion soient en place à certains endroits (p. ex. limites de récolte d'œufs; Feare et al., 2007), il n'existe pas d'ensemble complet de données probantes permettant de formuler des recommandations plus générales en matière de gestion ou de politiques pour lutter contre la surexploitation ou la chasse illégale. La chasse des espèces d'oiseaux terrestres, et plus largement la surexploitation des écosystèmes terrestres sont beaucoup mieux quantifiées (Cowlshaw et al. 2005 ; van Vliet et al. 2015).

Références

- Alfaro-Shigueto, J., Mangel, J., Valenzuela, K. & Arias-Schreiber, M. (2016) The intentional harvest of waved albatros *Phoebastria irrorata* by small-scale offshore fishermen from Salaverry port, Peru. *Pan-American Journal of Aquatic Sciences* 11: 70-77.
- Bugoni, L., Neves, T. S., Leite, N. O., Carvalho, D., Sales, G., Furness, R. W., Stein, C. E., Peppes, F. V., Giffoni, B. B. & Monteiro, D. S. (2008) Potential bycatch of seabirds and turtles in hook-and-line fisheries of the Itaipava Fleet, Brazil. *Fisheries Research* 90: 217-224.
- Cowlshaw, G., Mendelson, S. & Rowcliffe, J. M. (2005) Evidence for post-depletion sustainability in a mature bushmeat market. *Journal of Applied Ecology* 42(3): 460-468.
- Croxall, J. P., Butchart, S. H., Lascelles, B., Stattersfield, A. J., Sullivan, B., Symes, A. & Taylor, P. (2012) Seabird conservation status, threats and priority actions: a global assessment. *Bird Conservation International* 22(1): 1-34.
- Dias, M.P., Martin, R., Pearmain, E.J., Burfield, I.J., Small, C., Phillips, R.A., Yates, O., Lascelles, B., Borboroglu, P.G. et Croxall, J.P., (2019) Threats to seabirds: a global assessment. *Biological Conservation*, 237, pp.525-537.
- Feare, C. J., Jaquemet, S. & Le Corre, M. (2007) An inventory of Sooty Terns (*Sterna fuscata*) in the western Indian Ocean with special reference to threats and trends. *Ostrich-Journal of African Ornithology* 78(2): 423-434.
- Frederiksen, M., Descamps, S., Erikstad, K. E., Gaston, A. J., Gilchrist, H. G., Grémillet, D., Johansen, K. L., Kolbeinsson, Y., Linnebjerg, J. F. & Mallory, M. L. (2016) Migration and wintering of a decline seabird, the thick-billed billre *Uria lomvia*, on an ocean basin scale: Conservation implications. *Biological Conservation* 200: 26-35.
- Gaston, A. J. & Robertson, G. J. (2010) Trends in the harvest of Brünnich's guillemots *Uria lomvia* in Newfoundland: effects of regulatory changes and winter sea ice conditions. *Wildlife Biology* 16: 47-55.
- Merkel, F., Labansen, A. L., Boertmann, D., Mosbech, A., Egevang, C., Falk, K., Linnebjerg, J. F.,

- Frederiksen, M. & Kampp, K. (2014) Decline trends in the majority of Greenland's thick-billed gull (*Uria lomvia*) colonies 1981–2011. . *Polar Biology* 37: 1061-1071.
- Mondreti, R., Davidar, P. & Gremillet, D. (2018) Illegal egg harvesting and population decline in a key pelagic seabird colony of the Eastern Indian Ocean. . *Marine Ornithology* 46: 103-107.
- Phillips, R. A., Gales, R., Baker, G. B., Double, M. C., Favero, M., Quintana, F., Tasker, M. L., Weimerskirch, H., Uhart, M. & Wolfaardt, A. (2016) The conservation status and priorities for albatros and large petrels. . *Biological Conservation* 201: 169-183.
- Reid, T., Yates, O., Crofts, S. et Kuepfer, A., (2021) Interactions between seabirds and pelagic squid-jigging ships in the south-west Atlantic. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*, 31(6), pp.1443-1451.
- van Vliet, N., Fa, J. & Nasi, R. (2015) Gérer la chasse dans l'incertitude: des indicateurs écologiques ponctuels aux approches de résilience dans l'évaluation de la durabilité de la chasse à la viande de brousse. *Écologie et société* 20(3).

Annexe 2a : Projet de plan d'action pour la chasse à la viande d'animaux sauvages aquatiques en Afrique de l'Ouest

1. Dans la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest, les animaux aquatiques sauvages sont chassés ou capturés de manière opportuniste, et la viande, les parties du corps et / ou les œufs sont consommés pour la subsistance locale, utilisés à des fins traditionnelles ou échangés contre des revenus. La viande sauvage, y compris la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques, est répandue, dans certains endroits, certaines récoltes de viande sauvage ont été maintenues pendant des millénaires, servant de source importante de nutrition, de revenus et d'identité culturelle pour certaines communautés. Pourtant, la pression sur la sécurité alimentaire dans certains cas, et les opportunités économiques d'exploiter la faune à des niveaux plus élevés dans d'autres, ont conduit à une exploitation non durable de certaines espèces inscrites à la CMS.
2. Ce [projet] Plan d'action pour la lutte contre la viande d'animaux sauvages aquatiques en Afrique de l'Ouest vise à concentrer l'attention politique et scientifique sur ces récoltes dans la région et, dans la mesure du possible, à prendre des mesures en vue d'une gestion durable des activités. Dans certains cas, cela nécessitera des changements importants dans le comportement de la communauté. Dans d'autres cas, les collectivités peuvent fournir une orientation pour une gestion prospective qui respecte les traditions locales et soutient les espèces aquatiques importantes et leurs habitats.
3. Le [projet] plan d'action est segmenté en quatre thèmes :
 - a) Réfléchir à la science connue et identifier les lacunes scientifiques
 - b) Comprendre les facteurs et les pressions (flottes hauturières, migrations internes, déclin des écosystèmes) et former des solutions
 - c) Comprendre l'intersection entre les pêches et l'environnement (national et international) et créer des liens plus solides
 - d) Favoriser les solutions communautaires et élaborer des lois et les appliquer là où c'est nécessaire
4. Le [projet] de plan d'action [sera/a été] élaboré au moyen d'une série de quatre ateliers en ligne portant sur chaque thème et d'un dernier atelier en face à face visant à dégager un consensus sur l'ensemble.
5. [L'élément de paille suivant du Plan d'action a été élaboré par les membres du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques pour soutenir les États de l'aire de répartition de la CMS dans le cadre de ces négociations du plan d'action.]

Vision

Faire des progrès tangibles vers la gestion durable de la récolte de viande d'animaux sauvages aquatiques en Afrique de l'Ouest et garantir l'état de conservation de toutes les espèces touchées par la CMS.

Thème 1 : Réfléchir à la science connue et cerner les lacunes scientifiques

[insérer le résumé de ce thème, en un court paragraphe, une fois le plan d'action négocié et finalisé]

Objectif thématique de 5 ans: Faire connaître la science facilement accessible aux États de l'aire de répartition à travers l'Afrique de l'Ouest et favoriser la collecte d'informations pour combler les lacunes en matière de connaissances scientifiques

Action	Activités	Responsabilité	Échéancier	Ressources nécessaires
1. Consolider les données scientifiques connues sur l'impact de la récolte de viande d'animaux sauvages aquatiques sur les espèces inscrites à la CMS	1.1. Créer des exposés scientifiques d'une page sur les connaissances scientifiques connues, par pays, avec des liens vers des documents publiés et dans la langue appropriée pour chaque pays.	[À confirmer]	2024	Temps de recherche et d'écriture
	1.2. Créer des séances d'information scientifique d'une page à la disposition de tous les États de l'aire de répartition du plan d'action.	Secrétariat de la CMS	2024	Temps de travail interne du Secrétariat
2. Cerner et combler les lacunes dans les connaissances scientifiques	2.1. Évaluer les données scientifiques connues par rapport à la répartition des espèces connues dans chaque aire de répartition et identifier les lacunes dans les connaissances scientifiques.	Points focaux ouest-africains	2024-2026	Temps interne de l'agence
	2.2. Identifier et approcher les institutions scientifiques clés pour promouvoir le soutien de leur plan d'action en menant des projets de recherche clés sur les lacunes pressantes en matière d'information, telles que: a) les aspects socioculturels de la récolte et de la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques, y compris le rôle des systèmes tabous; b) les rôles nutritionnels de la viande d'animaux sauvages aquatiques; c) des évaluations quantitatives de la consommation et du commerce de viande d'animaux sauvages aquatiques afin de mieux comprendre la demande et les voies commerciales; d) la durabilité écologique des récoltes actuelles et les paramètres de population, les processus et les stratégies de gestion fondées sur la science nécessaires pour surmonter les problèmes, en particulier face aux impacts du changement climatique sur les habitats; e) la conception et l'essai de méthodes de pêche visant à réduire au minimum et, à terme, à éliminer la mortalité due aux prises accessoires; f) l'utilisation de viande d'animaux sauvages aquatiques comme appât pour d'autres pêcheries commerciales et la possibilité d'utiliser des appâts alternatifs pouvant être obtenus de manière durable; et g) les voies de migration de la mégafaune aquatique en vue de mieux comprendre le rôle de l'immigration et de l'émigration dans les populations utilisées pour la viande d'animaux sauvages aquatiques.	Groupe de travail sur les viande d'animaux sauvages aquatiques de la SMC	2024	Temps du Groupe de travail interne sur les viande d'animaux sauvages aquatiques
	2.3. Encourager la mise en place d'un réseau d'experts appropriés au sein du Groupe de travail de la CMS sur les viandes aquatiques sauvages pour soutenir les États de l'aire de répartition	Groupe de travail sur les viande d'animaux sauvages aquatiques de la SMC	2024-2029	Temps du Groupe de travail interne sur les viande d'animaux sauvages

dans la mise en œuvre du Plan d'action.

aquatiques

Thème 2 : Comprendre les facteurs et les pressions pour la récolte de viande d'animaux sauvages aquatiques

[insérer le résumé de ce thème, en un court paragraphe, une fois le plan d'action négocié et finalisé]

Objectif thématique de 5 ans : Développer une meilleure compréhension des facteurs et des pressions pour la récolte de viande d'animaux sauvages aquatiques afin de mieux éclairer les solutions

Action	Activités	Responsabilité	Échéancier	Ressources nécessaires	
3. Mieux comprendre les causes profondes de la surexploitation de la MNA dans la région	3.1. Créer un résumé d'une page de l'importance de la viande d'animaux sauvages aquatiques en tant que la source de nourriture locale dans la région avec des préférences d'espèces pour certains pays	[À confirmer]	2025	Temps recherche d'écriture	de et
	3.2. Rechercher et publier la relation entre l'offre, la demande et les avantages de la récolte illégale de viande d'animaux sauvages aquatiques	GT AWM	2025	Temps recherche d'écriture	de et
	3.3. Rechercher et publier une meilleure compréhension de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la région par les flottes hauturières en relation avec la sécurité alimentaire	GT AWM	2025	Temps recherche d'écriture	de et
	3.4. Créer un résumé d'une page sur la vulnérabilité des écosystèmes aquatiques de la région aux impacts du changement climatique et de la perte de biodiversité	[À confirmer]	2025	Temps recherche d'écriture	de et
4. Mieux comprendre les facteurs sociaux, politiques et institutionnels de la récolte illégale de MNA dans la région	4.1. Créer un résumé d'une page, par pays, des systèmes socio-écologiques de la région en mettant l'accent sur la gestion et la gouvernance traditionnelles de la faune sauvage	[À confirmer]	2024	Temps recherche d'écriture	de et
	4.2. Créer un résumé d'une page des tendances démographiques résultant de la croissance de la population humaine et des migrations humaines internes	[À confirmer]	2024	Temps recherche d'écriture	de et
5. Diffuser des informations de base aux décideurs, agences de pêche et gestionnaires de la faune dans toute la région	5.1 Rassembler le résumé et les informations publiées générées dans le cadre des actions 1, 2, 3 et 4, et les traduire et les diffuser dans toute la région	[À confirmer]	2025	Temps recherche d'écriture	de et

Thème 3 : Comprendre l'intersection entre les pêches et l'environnement (national et international) et créer des liens plus solides

[insérer le résumé de ce thème, en un court paragraphe, une fois le plan d'action négocié et finalisé]

Objectif thématique de 5 ans: **Développer une meilleure compréhension de l'importance de la région dans le monde, remédier aux incohérences de la gestion et aux opportunités de synergies et d'une meilleure gestion**

Action	Activités	Responsabilité	Échéancier	Ressources nécessaires
6. Évaluer le potentiel de la région à lutter contre la perte de biodiversité mondiale	6.1. En s'appuyant sur les informations fournies dans les actions 1 et 5, poursuivre les recherches et créer un résumé de trois pages de la richesse de la biodiversité et des stocks halieutiques de la région, de l'importance des deux éléments pour la sécurité alimentaire et la stabilité économique, et du rôle que jouent les écosystèmes aquatiques d'Afrique de l'Ouest dans un contexte écologique plus large	[À confirmer]	2026	Temps de recherche et d'écriture
	6.2. Créer un résumé d'une page des différentes agences régionales axées sur l'environnement (CEDEAO, UA, BAD, FAO, etc.) et identifier les incohérences	[À confirmer]	2026	Temps de recherche et d'écriture
	6.3. Créer un résumé d'une page de la possibilité pour les organismes régionaux et nationaux de mieux lutter contre la récolte illégale de MNA	[À confirmer]	2026	Temps de recherche et d'écriture
7. Comprendre la capacité de l'Accord multilatéral sur l'environnement (AEM) à lutter contre la récolte illégale de MNA	7.1. Créer un résumé d'une page du mandat de la CITES, de la CMS et de l'ABC et des rôles des Parties et des observateurs	[À confirmer]	2026	Temps de recherche et d'écriture
8. Élargir le plan d'action pour tenir compte des intersections et des possibilités.	8.1. Se réunir en tant que région, par voie électronique, pour explorer les possibilités de synergies entre les organismes et élargir le plan d'action en conséquence	Points focaux ouest-africains	2027	Temps interne de l'agence + accès interne

Thème 4 : Favoriser les solutions communautaires et élaborer des lois et les appliquer là où c'est nécessaire

[insérer le résumé de ce thème, en un court paragraphe, une fois le plan d'action négocié et finalisé]

Objectif thématique de 5 ans : Favoriser des solutions communautaires, tout en renforçant les lois et les capacités d'application de la loi au besoin

Action	Activités	Responsabilité	Échéancier	Ressources nécessaires
8. Favoriser des solutions axées sur la communauté	8.1. Rechercher des exemples de conservation des espèces pilotées par la communauté et de gestion appropriée de la viande d'animaux sauvages aquatiques dans toute la région	Points focaux ouest-africains	2027	Temps interne de l'agence + accès interne
	8.2. Rencontrer ces communautés pour trouver des apprentissages communs et des solutions qui peuvent être appliquées là	Points focaux ouest-africains	2027	Temps interne de l'agence + accès interne
	8.3. Reconditionner les informations générées dans les actions 1, 5 et 6 et les traduire dans les langues locales appropriées	Points focaux ouest-africains	2027	Temps interne de l'agence + accès interne
	8.4. Élaborer un programme intentionnel pour diffuser ces apprentissages communs à d'autres communautés, en favorisant une adoption plus large de solutions pilotées par la communauté	Points focaux ouest-africains	2027	Temps interne de l'agence + accès interne
9. Accroître le niveau d'engagement politique pour prévenir, combattre et éradiquer la récolte illégale de MNA	9.1. Établir et mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre le braconnage dans chaque pays et en tant que région	Points focaux ouest-africains	2027	Temps interne de l'agence + accès interne
	9.2. à élaborer un plan régional et à renforcer les capacités institutionnelles nationales pour une application et un suivi efficaces et efficaces de la récolte illégale de MNA	Points focaux ouest-africains	2027	Temps interne de l'agence + accès interne
	9.3. Augmenter les aires protégées dans la région avec la participation des communautés locales	Points focaux ouest-africains	2027	Temps interne de l'agence + accès interne
10. Lancer un programme complet d'éducation et de communication pour engager efficacement les communautés dans les efforts de lutte contre le braconnage aux niveaux local et régional	10.1. Accroître les capacités, l'information, le plaidoyer et la sensibilisation du public des différents groupes communautaires au niveau local	Points focaux ouest-africains	2027	Temps interne de l'agence + accès interne
	10.2. [insérer]			
	10.3. [insérer]			

Annexe 2b : Consolider la science de la viande d'animaux sauvages aquatiques en Afrique de l'Ouest

Daniel J. Ingram

Durrell Institute of Conservation and Ecology (DICE), Université du Kent, Royaume-Uni
Fonds africain de conservation aquatique, Sénégal

Groupe de travail sur les viande d'animaux sauvages aquatiques de la SMC

Cette revue a été produite à partir de l'article suivant sous une licence Creative Commons Attribution (CC BY):

Ingram, D.J., Prideaux, M., Hodgins, N., Frisch-Nwakanma, H., Avila, I., Collins, T., Cosentino, M., Keith-Diagne, L., Marsh, H., Shirley, M., Van Waerebeek, K., Djondo, M.K., Fukuda, Y., Glaus, K.B.J., Jabado, R.W., Lang, J.W., Luber, S., Manolis, C., Webb, G.J.W., Porter, L. (2022) *Widespread use of migratory megafauna for aquatic wild meat in the tropics and subtropics*. *Frontiers in Marine Science*, 9, 837447.

1. À l'échelle mondiale, en particulier dans les régions tropicales et subtropicales, les animaux sauvages sont capturés ou capturés de manière opportuniste et la viande, les parties du corps et/ou les œufs sont consommés comme aliments ou utilisés pour des remèdes traditionnels, des fins culturelles et des cérémonies religieuses ([Alves et Albuquerque, 2017](#); [Ingram et coll., 2021](#)). De plus en plus, les produits sont vendus localement, nationalement, régionalement et internationalement, ce qui procure des revenus à de nombreuses communautés ([Coad et coll., 2019](#); [Ingram, 2020](#)). Lorsque les récoltes d'espèces sauvages ne sont pas durables, elles entraînent un déclin des populations et constituent une menace pour la survie des espèces ([McCauley et al., 2015](#); [Benítez-López et coll., 2017](#); [He et coll., 2017](#); [Ripple et coll., 2019](#)). Au cours des dernières décennies, une vaste littérature s'est accumulée sur la récolte de poissons sauvages et d'animaux terrestres, qui comprend des études quantitatives de l'ampleur et de l'étendue spatiale des récoltes dans certaines régions, des évaluations de la durabilité, les dimensions humaines de l'utilisation de la faune et l'impact de la surexploitation sur les écosystèmes ([Worm et al., 2009](#); [Lynch et coll., 2016](#); [Coad et coll., 2019](#); [Dobson et coll., 2019](#); [Ingram et coll., 2021](#)). Bien que le ciblage commercial de certains taxons ait soulevé de graves préoccupations internationales (p. ex., la chasse à la baleine), l'accent a été mis sur l'exploitation de la plupart des animaux d'eau douce et marins (ci-après « aquatiques ») autres que les poissons utilisés pour l'alimentation et à d'autres fins.
2. Pour la faune terrestre et aquatique, la terminologie utilisée pour discuter de la récolte (aussi appelée « prises » dans la documentation sur la gestion de la faune et « prises » dans la documentation sur les pêches), de la consommation et du commerce a changé au cours des dernières décennies. En 2000, et en se concentrant principalement sur les espèces terrestres, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a adopté le terme « viande sauvage » pour décrire la « viande et autres produits dérivés d'animaux sauvages destinés à la consommation humaine », qu'ils soient légaux ou illégaux, afin d'harmoniser la terminologie entre les régions ([Mainka et Trivedi, 2002](#)). En 2017, la Commission baleinière internationale (CBI) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ont adopté le terme « viande d'animaux sauvages aquatiques », défini comme « les produits obtenus par toutes les formes de capture, y compris les chasses non réglementées, légales ou illégales ainsi que les captures délibérées ou opportunistes d'individus échoués (morts ou vivants) et / ou capturés accessoires (également appelés captures accidentelles) ». harmoniser de la même manière cette question pour les espèces aquatiques autres que les poissons ([CMS, 2017a,b](#); [CBI, 2018](#)).

3. La consommation d'animaux aquatiques est répandue et constitue une source importante de nutrition, de revenus et d'identité culturelle pour de nombreuses collectivités ([Robards et Reeves, 2011](#)). Les niveaux de récolte peuvent être élevés ou faibles, mais bon nombre d'entre eux ne sont ni réglementés ni gérés. L'augmentation des populations humaines, l'amélioration des méthodes de chasse et de capture des animaux, l'élargissement de l'accès aux marchés et l'augmentation de la demande de protéines d'origine animale ont accru les niveaux d'exploitation et, dans certaines régions, pour au moins certaines espèces, des récoltes non durables sont maintenant évidentes ([Milner-Gulland et al., 2003](#); [Cawthorn et Hoffman, 2015](#); [Coad et coll., 2019](#)). Les orientations générales concernant la viande d'animaux sauvages aquatiques dans la politique internationale restent limitées pour la plupart des espèces. Comprendre la portée et la menace potentielle de la surexploitation des espèces aquatiques de viande sauvage est une première étape importante vers l'élaboration de politiques internationales et nationales efficaces.
4. La CMS a fourni des orientations sur l'utilisation des espèces *migratrices*, définies dans le texte de la Convention comme « la population entière ou toute partie géographiquement séparée de la population de toute espèce ou taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une proportion importante des membres franchit de manière cyclique et prévisible une ou plusieurs limites juridictionnelles nationales ». La CMS offre aux pays un moyen de coopérer pour s'assurer que les migrations des espèces peuvent continuer sans obstacles, et pour résoudre des problèmes tels que la destruction et l'exploitation des habitats. En 2017, le Conseil scientifique de la CMS a créé un Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques pour se concentrer sur l'exploitation des animaux aquatiques (CMS, [2017b](#)).

Récolte de viande d'animaux sauvages aquatiques d'espèces inscrites à la CMS en Afrique de l'Ouest et du Centre

Cétacés

5. Il existe des preuves de l'utilisation de cétacés dans la plupart des pays d'Afrique tropicale, avec de la viande et d'autres parties du corps utilisées pour la consommation humaine, des appâts pour les requins, la médecine traditionnelle et à d'autres fins ([Van Waerebeek et al., 2003](#); [Clapham et Van Waerebeek, 2007](#); [Weir et coll., 2010](#); [Robards et Reeves, 2011](#); [Weir et Pierce, 2012](#); [Cosentino et Fisher, 2016](#)). Les dauphins sont à la fois chassés intentionnellement et débarqués comme prises accessoires dans des filets maillants artisanaux, des filets maillants dérivants, des sennes de plage et d'autres engins de pêche.
6. Les données disponibles pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre sont limitées, mais des enregistrements récents indiquent que les petits cétacés sont consommés comme nourriture au Bénin ([Sohou et al., 2013](#)), au Cameroun (Ayissi et al., 2011, 2014), en Guinée (en particulier le dauphin à bosse de l'Atlantique, *Sousa teuszii* et le grand dauphin commun; Van Waerebeek et coll., 2003, 2017; [Bamy et al., 2021](#)), la Guinée-Bissau (Leeney et al., 2015), le Nigeria ([Uwagbae et Van Waerebeek, 2010](#); [Van Waerebeek et al., 2017](#)), République du Congo (Collins et al., 2010, 2019), République démocratique du Congo (Collins et al., 2019), Sao Tomé-et-Principe (Nuno et al., 2023), Sénégal et Gambie (Maigret, 1994; [Murphy et coll., 1997](#); [Van Waerebeek et coll., 2000, 2003](#); [Leeney et coll., 2015](#); [Keith-Diagne et al., 2017](#)) et Togo (Segniagbeto et al., 2014). Historiquement, la chasse à la baleine était importante sur les îles du Cap-Vert ([Brito et al., 2016](#)), et une certaine consommation de viande de cétacé demeure. Cependant, alors qu'une étude récente ([Segniagbeto et al., 2019](#)) indique des cas de consommation de globicéphales et de baleines à tête de melon échouées, et d'utilisation de dents pour la fabrication de bijoux locaux, il n'y a aucun

signe d'utilisation systématique sur les îles du Cap-Vert. Cette conclusion coïncide avec [Hazevoet et al. \(2010\)](#) qui ont déclaré que seules quelques prises accessoires ou prises intentionnelles avaient été portées à leur attention. Des données récentes suggèrent également que la récolte opportuniste de baleines a lieu à Annobón (Guinée équatoriale), bien que rarement, et comprend de grands cétacés (préférentiellement des baleineaux), comme les baleines à bosse ([Fielding et Barrientos, 2021](#)) et São Tomé-et-Príncipe ([Brito et al., 2010](#); [Nuno et coll., 2023](#)). Au Ghana, au moins 16 espèces de cétacés sont utilisées comme viande d'animaux sauvages aquatiques et, certaines années, plus d'un millier d'individus sont débarqués ([Ofori-Danson et al., 2003](#); [Van Waerebeek et coll., 2009, 2014](#); [Debrah et coll., 2010](#)). Dans certains pays, dont le Ghana, à mesure que la demande de viande de dauphin, de consommation humaine ou d'appâts pour les requins augmentait, les prises accessoires se sont progressivement transformées en prises ciblées ([Ofori-Danson et al., 2003](#)). On pense que les pêcheurs artisanaux ghanéens, opérant dans les eaux côtières togolaises, favorisent le commerce et la consommation de viande de cétacé ([Segniagbeto et al., 2014](#)). La viande de cétacé fumée de la côte togolaise est commercialisée loin de la côte sous forme de viande sauvage dans le nord du Togo, au Burkina Faso, au Niger et au Mali ([Segniagbeto et al., 2014](#)). Dans la plupart des pays occidentaux, en Gambie et au Sénégal, la viande et l'huile de dauphin sont également utilisées dans les remèdes traditionnels ([Madge, 1998](#); [Leeney et coll., 2015](#)). Il est probable que les cétacés soient consommés dans tout le golfe de Guinée, malgré l'absence de mentions spécifiques ([Clapham et Van Waerebeek, 2007](#); [Collins et coll., 2010](#); [Robards et Reeves, 2011](#); [Van Waerebeek et coll., 2017](#)). Le dauphin à bosse de l'Atlantique est considéré comme touché de manière disproportionnée par la récolte de viande sauvage, en raison de la petite taille de sa population (IWC, 2019), de l'[utilisation de son habitat côtier et de sa grande vulnérabilité à la capture dans les pêches côtières à petite échelle](#) (Van Waerebeek et al., 2017; [Bamy et coll., 2021](#)).

Siréniens

7. Les lamantins d'Afrique (*Trichechus senegalensis*), distribués exclusivement en Afrique de l'Ouest et du Centre, sont légalement protégés dans les 21 pays où ils sont présents. Le commerce intérieur des aliments, de la médecine traditionnelle et à d'autres fins a été enregistré historiquement et se poursuit dans une certaine mesure dans tous les pays ([Reeves et al., 1988](#); [Powell, 1996](#); [Akoi, 2004](#); [Dodman et coll., 2008](#); [Keith Diagne, 2014, 2015](#); [Bachand et coll., 2015](#); [Mayaka et coll., 2015, 2019](#); [Kamla, 2019](#)). Dans le passé, la chasse au lamantin était pratiquée par des chasseurs spécialisés, mais plus récemment aussi par des pêcheurs et des chasseurs généralistes. La consommation d'animaux capturés accidentellement est également largement répandue dans les régions côtières et intérieures, en grande partie en raison de la pauvreté ([Dodman et al., 2008](#); [Bachand et coll., 2015](#); [Keith Diagne, 2015](#); [Kamla, 2019](#)). La viande de lamantin est également vendue dans les marchés et les restaurants des centres urbains, ce qui a accru sa valeur commerciale ([Thibault et Blaney, 2003](#); [Fa et coll., 2006](#); [Mvele et Arrowood, 2013](#)). Des études récentes montrent que les lamantins sont utilisés principalement pour l'alimentation, mais aussi pour la médecine traditionnelle et à des fins médico-magiques dans les zones humides du delta de l'Ouémé au Bénin ([Djondo et al., In Review](#); [Djondo et al., En revue](#)).

Chéloniens

8. Les tortues marines sont également pêchées à des degrés divers pour la nourriture et les remèdes traditionnels le long de la côte ouest et centrale africaine, notamment en Gambie, au Gabon, en Guinée-Bissau, en Sierra Leone, au Ghana, au Togo, en Mauritanie, au Bénin, au Cap-Vert, au Sénégal, en Côte d'Ivoire, en Guinée et en République du Congo ([CMS, 2000](#); [Thibault et Blaney, 2003](#); [Bal et coll., 2007](#); [Fretey](#)

[et coll., 2007](#); [Catry et coll., 2009](#); [Hancock et coll., 2017](#); [Djondo et al., En revue](#)). L'exploitation des tortues marines (à la fois illégale et légale pour les Urekan autorisée avec un quota) est particulièrement intensive sur l'île de Bioko, en Guinée équatoriale (*Lepidochelys olivacea*, *Chelonia mydas*, *Dermochelys coriacea*, *Eretmochelys imbricata*), avec des produits vendus sur les marchés locaux et urbains ([Tomás et al., 2010](#)), à São Tomé-et-Príncipe ([C. mydas, L. olivacea](#); [Veríssimo et al., 2020](#)) **et le Sénégal** ([McGovern et al., 2021](#)). Par exemple, à São Tomé-et-Príncipe, 25 % des répondants ruraux et 32 % des répondants urbains d'une enquête avaient consommé de la viande de tortue marine au cours de l'année écoulée ([Veríssimo et al., 2020](#)). Les prises de tortues marines au Nigéria sont estimées à des milliers d'individus par an, et un grand nombre d'œufs de tortues sont récoltés ([Lewison et Moore, 2012](#)). Les réductions de l'exploitation des tortues sur l'île de Bioko ont eu lieu les années où des patrouilles de plage ont été mises en œuvre, mais cela nécessite un financement constant ([Tomás et al., 2010](#)).

Chondrichthyens (requins, raies et chimères)

9. Il n'y a pas eu suffisamment de temps pour examiner officiellement la récolte des chondrichthyens en Afrique de l'Ouest et du Centre, mais la récolte est probablement considérable et une évaluation devrait être prioritaire.

Dimensions humaines et facteurs déterminants de l'utilisation de la viande d'animaux sauvages aquatiques

10. Les moteurs de la consommation et du commerce de la viande d'animaux sauvages aquatiques sont variés et changeants. Pour certains peuples autochtones et communautés locales, la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques peut avoir une grande importance socioculturelle ([Delisle et al., 2018](#)) et constitue un droit conféré par la DNUDPA. La nourriture est un facteur important des faibles récoltes de viande d'animaux sauvages aquatiques dans de nombreux endroits, mais sa contribution nutritionnelle par rapport aux alternatives est rarement quantifiée ([Olmedo et Farnés, 2004](#)). L'amélioration de l'accès aux marchés et de l'intégration dans les économies fondées sur les espèces modifie la dynamique de la consommation et du commerce de la viande d'animaux sauvages aquatiques dans certaines régions et, par conséquent, le gradient entre l'usage de subsistance et le commerce devient flou ([Frazier, 1980](#); [Ingram et coll., 2021](#)). Les utilisations de subsistance et commerciales se confondent insensiblement dans de nombreux exemples de consommation humaine examinés ici.
11. La dynamique des récoltes, de l'utilisation et du commerce de la viande d'animaux sauvages aquatiques peut changer en réponse aux influences du changement climatique sur la sécurité alimentaire et les habitats. Le déclin des stocks de poissons et de viande sauvage terrestre peut accroître la dépendance à l'égard de la mégafaune aquatique dans les communautés côtières avec peu d'alternatives, par exemple les cétacés en Afrique de l'Ouest ([Leeney et al., 2015](#); [Van Waerebeek et coll., 2017](#)). Le potentiel de capture des pêches devrait diminuer au cours du 21^e siècle dans tous les scénarios d'émissions, en particulier dans les tropiques ([Bindoff et al., 2019](#)), et les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des communautés qui dépendent actuellement des ressources marines devraient être affectés. Une interaction entre le déclin des stocks de poissons et l'utilisation de viande sauvage terrestre s'est produite en Afrique de l'Ouest ([Brashares et al., 2004](#); [Rowcliffe et al., 2005](#)), il pourrait donc être important d'accroître la surveillance de l'étendue de l'utilisation de la viande d'animaux sauvages aquatiques dans les contextes locaux.

Implications potentielles pour la santé humaine

12. La plupart des recherches portant sur les effets de la consommation d'animaux sauvages sur la santé humaine portent sur la viande sauvage terrestre, mais certaines s'appliquent à la viande d'animaux sauvages aquatiques. L'alimentation et la nutrition, souvent fournies aux personnes vivant dans une pauvreté relative par la viande sauvage, sont fondamentales pour leur santé et leur bien-être, et constituent un droit fondamental (article 25) de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Cependant, il existe clairement des risques pour la santé associés à la viande sauvage qui sont spécifiques au contexte et comprennent des agents pathogènes zoonotiques (virus, bactéries, parasites) et une consommation humaine excessive de métaux lourds et de polluants. Les cas de maladies infectieuses émergentes (MIE) enregistrés, qui peuvent influencer sur les économies et la santé publique, à l'échelle nationale et internationale, étaient de 60,3 % de zoonoses ([Jones et coll., 2008](#)), dont [71,8 % provenaient de la faune terrestre et augmentaient au fil du temps](#) (Jones et coll., 2008). La maladie à virus Ebola ([Greator et al., 2016](#)), la grippe aviaire A (Poovorawan et al., 2013) et le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) ([Cauchemez et al., 2014](#)) en sont tous des exemples. Aucun d'entre eux n'a été attribué à la viande d'animaux sauvages aquatiques, mais ils existent côte à côte dans de nombreuses cultures.

13. L'hygiène fondamentale est un facteur de risque pour toute consommation de viande, sauvage ou domestique. La consommation de pinnipèdes ou de cétacés crus ou insuffisamment cuits a entraîné des infections bactériennes (p. ex. salmonellose et botulisme) et parasitaires (trichinellose et toxoplasmose) chez les humains ([Bender et coll., 1972](#); [Tryland, 2000](#); [McLaughlin et coll., 2004](#); [Van Bresse et coll., 2009](#); [Tryland et coll., 2014](#)). La viande et les œufs de reptiles, s'ils ne font pas l'objet d'une inspection et d'un traitement hygiénique, peuvent causer des infections bactériennes (*Salmonella* spp., *Vibrio* spp.) et potentiellement parasitaires (*Spirometra*, *Trichinella*, *Gnathostoma*, *pentastomides*) et biotoxines (Magnino et coll., 2009; [Cantlay et coll., 2017](#)). Les métaux lourds et les polluants à certains stades de vie chéloniens ([Frías-Espéricueta et al., 2006](#)), les cétacés ([Fielding et Evans, 2014](#)) et les siréniens ([Marsh et al., 2002, 2011](#)) dépassent les normes internationales de salubrité des aliments, et une liste croissante d'agents bactériens, viraux et fongiques chez les mammifères marins ([Waltzek et al., 2012](#)) pourrait être problématique. Les substituts viables de la viande sauvage, s'ils peuvent être abordables, ont également une multitude de risques pour la santé ([Tomley et Shirley, 2009](#)), et il est clair que d'autres recherches sont nécessaires.

14. L'utilisation de viande d'animaux sauvages aquatiques présente des risques sanitaires définitifs qui dépassent ceux de la viande de substitution. Des stratégies visant à réduire l'utilisation et la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques peuvent être possibles grâce à des partenariats entre les populations locales, les gouvernements, les professionnels de la santé publique, les vétérinaires et les gestionnaires de la faune et les écologistes.

Préoccupations en matière de conservation

15. Étant donné que l'étendue de l'utilisation par rapport à la taille et aux tendances (augmentation, diminution ou stabilité) de la population source sauvage et des taux d'immigration et d'émigration est rarement connue avec précision, l'impact des récoltes de viande d'animaux sauvages aquatiques sur l'état de conservation des populations sources peut rarement être quantifié avec certitude scientifique. Par exemple, la récolte de petits cétacés migrateurs pour la viande d'animaux sauvages aquatiques dans le golfe de Guinée, en particulier le dauphin à bosse de l'Atlantique, qui répondent aux

critères de la Liste rouge de l'UICN en danger critique d'extinction ([Collins et al., 2017](#)), est considérée comme menaçante malgré des informations limitées sur les niveaux de récolte, la taille de la population, les tendances et la répartition.

16. Pour les populations sirènes épuisées, même une récolte modeste pour la consommation humaine peut limiter le taux de rétablissement des populations, qui sont très sensibles aux changements dans la survie des adultes ([Marsh et al., 2011](#)). La plupart des populations locales ne peuvent pas supporter la mortalité d'origine humaine. Au Sénégal, en Gambie, au Nigéria, au Cameroun et en République démocratique du Congo, plus de 1 000 lamantins ont été tués par la chasse illégale, les prises accessoires, les barrages et les embarcations entre 2017 [et 2019 \(Keith-Diagne et al., 2019\)](#). La viande d'animaux sauvages aquatiques est une motivation majeure de cette perte, ayant un impact négatif sur la plupart des populations.
17. Les risques pour la mégafaune riveraine découlant de la récolte peuvent être particulièrement élevés, même s'ils sont opportunistes, car ils sont aggravés par des menaces uniques pour les espèces riveraines, comme les barrages, la pêche intensive et la pollution où la densité de population humaine est élevée ([He et al., 2017](#)). Les lamantins d'Afrique sont considérés comme sensibles à toute récolte en raison de leur faible production reproductive et de la taille généralement des populations locales, ce qui rend leur utilisation pour la viande d'animaux sauvages aquatiques potentiellement problématique. La mégafaune riveraine peut souffrir d'un manque de gestion et de recherche, car elle n'est considérée ni comme une espèce terrestre ni comme un poisson, et les arguments en faveur d'une recherche et d'une gestion accrues de la mégafaune riveraine et d'eau douce sont solides.
18. Enfin, l'utilisation de la mégafaune aquatique pour la viande d'animaux sauvages aquatiques est susceptible d'être beaucoup plus répandue en termes de fréquence et d'espèces que ce qui est rapporté ici, en particulier parmi les peuples autochtones et les communautés locales. La surveillance et les rapports sont limités, et parce que beaucoup d'espèces sont protégées par la législation nationale, ou sont charismatiques, leur utilisation est secrète. La nature transfrontalière des récoltes et du commerce connexe de ces espèces océaniques, côtières et fluviales exige une attention et une coopération internationales accrues. Malgré la sagesse d'adopter une approche de précaution en l'absence de données quantitatives sur les niveaux de récolte, la taille des populations et les tendances pour la plupart des espèces utilisées pour la viande d'animaux sauvages aquatiques, les arguments en faveur d'une recherche plus approfondie sur les récoltes qui semblent durables sont solides. Il existe une différence fondamentale entre rassembler des informations sur la dynamique des populations isolées et étudier les « populations dynamiques » – comment les populations compensent pour maintenir les utilisations ([Webb, 2015](#)). La CMS a franchi une première étape, acceptant de faire progresser l'élaboration d'un Plan d'action sous-régional pour la viande aquatique sauvage en Afrique de l'Ouest pour examen par la CMS COP14 (Décision 13.64, COP13; [CMS, 2020](#)).

Conclusion

19. L'utilisation de la viande d'animaux sauvages aquatiques a fait l'objet de nombreuses recherches insuffisantes, malgré son importance cruciale pour la conservation, le bien-être et la gestion durable de la mégafaune aquatique. L'utilisation de la viande d'animaux sauvages aquatiques, en particulier par les peuples autochtones et les communautés locales, est souvent passée entre les mailles du filet des agences de conservation et de gestion des pêches. La viande d'animaux sauvages aquatiques est clairement un sujet de préoccupation qui doit être abordé de manière ouverte et transparente, comme une étape importante vers la durabilité à la fois pour la conservation et les nombreuses communautés d'Afrique de l'Ouest qui en dépendent

Annexe 3: Mise à jour du Comité scientifique IWC 2023

1. Lors de la réunion 2023 du Comité scientifique de la Commission baleinière internationale (SC69A), plusieurs mises à jour ont été fournies sur l'utilisation des cétacés comme viande d'animaux sauvages aquatiques. Des preuves de la chasse et de la consommation de dauphins de rivière (*Inia geoffrensis*) dans l'Orénoque et de la chasse et de la commercialisation de parties de dauphins en Équateur ont été présentées. Le premier cas semble être une conséquence de la pandémie de COVID-19, car la graisse de dauphin a été spéculée comme un remède contre les affections respiratoires. Auparavant, l'utilisation de produits à base de dauphins du fleuve Amazone a été signalée à des fins traditionnelles et médicinales ainsi que d'appâts dans les bassins de l'Amazone, du Tocantins et de l'Orénoque, mais il s'agissait de rapports occasionnels alors que l'utilisation de graisse pour les affections respiratoires semble se produire de manière constante.
2. Au cours de la période allant de 2021 à 2023, des captures dirigées du dauphin de l'Orénoque (*Inia geoffrensis*) ont été signalées dans différentes régions du Venezuela et de la Colombie et la consommation de viande de dauphin a été confirmée dans l'État de Bolivar, au Venezuela. Le Comité scientifique a formulé plusieurs recommandations pour faire face à ces menaces pour les dauphins de rivière. Ceux-ci incluent;
 - a) organiser des ateliers de sensibilisation et d'éducation environnementale pour décourager la chasse et l'utilisation des dauphins;
 - b) la réalisation d'une analyse socio-économique des populations humaines qui utilisent la viande de dauphin pour en comprendre les raisons ;
 - c) déterminer les estimations d'abondance et les tendances des populations pour déterminer les impacts sur les dauphins dus à la chasse illégale dans l'Orénoque.

ANNEXE 2

PROJET DE RÉSOLUTION

PLAN D'ACTION VISANT À LUTTER CONTRE LES PRÉLÈVEMENTS D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES POUR LEUR VIANDE EN AFRIQUE DE L'OUEST

Consciente que, dans la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest, les animaux sauvages aquatiques, notamment les mammifères marins, les tortues marines, les crocodiles ainsi que les requins et les raies inscrits à l'Annexe I, sont chassés ou capturés de manière opportuniste, et que leur viande, les parties de leur corps et/ou leurs œufs sont consommés à des fins de subsistance locale, utilisés à des fins traditionnelles ou en tant que source de revenus,

Préoccupée par le fait que, même si des prélèvements pour la viande d'animaux sauvages existent depuis des millénaires, servant de ressource importante en matière de nutrition, de revenus et d'identité culturelle pour certaines communautés, le prélèvement d'espèces sauvages à des niveaux plus élevés a conduit à l'exploitation non durable et/ou illégale de certaines espèces inscrites aux Annexes de la CMS,

Rappelant la Résolution 12.15 *Viande d'animaux sauvages aquatiques*, qui recommande le renforcement de la coopération entre les Parties, les États non-Parties de l'aire de répartition et d'autres parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales, pour accroître la collaboration et le partage d'informations afin de mieux comprendre les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques et d'en assurer le suivi, et pour accroître les connaissances scientifiques et la compréhension des impacts de l'utilisation à des fins de subsistance des espèces inscrites aux Annexes de la CMS en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques sur la survie et la régénération de ces espèces, dans le contexte de la croissance des populations humaines et des pressions sur les ressources de la faune sauvage et les écosystèmes,

Rappelant en outre la demande du Conseil scientifique au Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques d'élaborer un Plan d'action sous-régional sur la viande d'animaux sauvages aquatiques pour le Golfe de Guinée pour examen par les États Parties de l'aire de répartition dans la région, et *remerciant* le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques d'avoir accompli ce mandat,

Reconnaissant le soutien d'OceanCare dans la mise en œuvre des mandats de la COP relatifs à la viande d'animaux sauvages aquatiques, notamment dans la direction du processus de dialogue avec les gouvernements des États de l'aire de répartition en vue d'achever l'élaboration de ce Plan d'action,

Soulignant les liens entre le Plan d'action et d'autres instruments de la CMS dans la région, en particulier le Mémoire d'accord sur les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique, le Mémoire d'accord sur la conservation des lamantins et des petits cétacés d'Afrique occidentale et de Macaronésie, et le Plan d'action par espèce pour le Dauphin à bosse de l'Atlantique (*Sousa teuszii*),

Soulignant en outre le lien avec les travaux de la Convention sur la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires, et avec les problématiques plus vastes de l'exploitation non durable et illégale des espèces inscrites aux Annexes de la CMS,

Affirmant la nécessité de répondre à la menace posée par l'utilisation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS pour la viande d'animaux sauvages aquatiques en étroite collaboration avec la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan),

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest figurant à l'annexe [...] dans le but de réaliser des progrès tangibles vers la gestion durable des prélèvements pour la viande d'animaux sauvages aquatiques en Afrique de l'Ouest et garantir l'état de conservation de toutes les espèces touchées inscrites aux Annexes de la CMS ;
2. *Prie instamment* les Parties et *invite* les États non-Parties de l'aire de répartition à mettre en œuvre ses dispositions pertinentes ;
3. *Invite* les Parties de prendre toutes les dispositions utiles pour instaurer une collaboration active entre les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales dans chaque État de l'aire de répartition afin de maximiser l'utilisation efficace des ressources et des connaissances, de prendre toutes les dispositions utiles pour que les résultats des activités de recherche et de sensibilisation permettent de soutenir la conception et la mise en œuvre d'une politique et d'une gestion efficaces ;
4. *Invite en outre* les Parties et les autres parties prenantes à créer les conditions favorables à une collaboration régionale entre les parties prenantes dans l'ensemble de la zone d'application du Plan d'action afin de s'assurer que les connaissances et l'expérience acquises dans un pays peuvent être utilisées dans un autre pays pour mettre en œuvre le plus efficacement possible les mesures de conservation ;
5. *Encourage* les Parties et les États non-Parties à fournir un soutien technique et/ou financier aux activités décrites dans le Plan d'action ;
6. *Invite* d'autres instances intergouvernementales pertinentes, en particulier la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan) et l'Union africaine, à prendre en considération les dispositions du Plan d'action dans l'examen de leurs activités et à soutenir la mise en œuvre des activités pertinentes du Plan d'action qui relèvent de leurs mandats, le cas échéant ;
7. *Charge* le Secrétariat de porter le Plan d'action à l'attention de tous les États de l'aire de répartition et des organisations intergouvernementales concernées et d'en suivre la mise en œuvre.

ANNEXE 3

PLAN D'ACTION VISANT À LUTTER CONTRE LES PRÉLÈVEMENTS D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES POUR LEUR VIANDE EN AFRIQUE DE L'OUEST

N.B. : le Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest est présenté sous la forme d'un fichier distinct [ici](#).

PROJETS DE DÉCISIONS

VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES

Adressée aux Parties

14.AA Les Parties sont priées :

- a) de fournir une assistance technique et de renforcement des capacités aux États de l'aire de répartition du Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest aux fins de la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan d'action, ainsi que le soutien nécessaire aux activités du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques.
- b) d'envisager l'élaboration de plans d'action visant à réduire la chasse et la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques en Asie de l'Est, du Sud-Est et du Sud, en Amérique latine et dans la région des îles du Pacifique.

Adressée au Conseil scientifique par le biais de son Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques

14.BB Le Conseil scientifique, par le biais de son Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, est prié :

- a) d'élaborer des critères pour déterminer si certains requins et raies inscrits à l'Annexe II devraient être inclus dans le champ d'application du Groupe de travail ;
- b) de recueillir et présenter des informations sur les prélèvements d'oiseaux de mer pour la viande d'animaux sauvages aquatiques en collaboration avec les groupes de travail sur les prises illégales établis par la Résolution 11.16 (Rev.COP13) ;
- c) de collaborer avec les groupes de spécialistes concernés de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) afin de présenter au Conseil scientifique une évaluation de la nature migratoire des crocodiliens (genres : Gavialis, Crocodylus, Mecistops, Caiman, Melanosuchus) et des chéloniens d'eau douce et de la pertinence de la CMS à leur conservation et à leur gestion, notamment pour déterminer s'ils pouvaient répondre ou non aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS ;
- d) de soutenir, dans la limite des capacités disponibles :
 - i. les études sur les dimensions humaines de l'utilisation de la viande d'animaux sauvages aquatiques, qui sont essentielles à l'élaboration de programmes de conservation et de gestion efficaces favorisant les utilisations durables aux utilisations non durables, y compris :
 - les aspects socioculturels contemporains et historiques du prélèvement et de la consommation de viande d'animaux

- sauvages aquatiques, notamment le rôle des systèmes de tabous, en vue de fournir des renseignements ou des mesures de gestion qui peuvent être respectueuses des pratiques culturelles des peuples autochtones et des communautés locales ;
- les facteurs du prélèvement et de la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques ;
 - les rôles nutritionnels de la viande d'animaux sauvages aquatiques, les avantages et les inconvénients des viandes autres que celle d'animaux sauvages aquatiques et les risques pour la santé de la viande d'animaux sauvages aquatiques et des viandes autres que celle d'animaux sauvages aquatiques ;
- ii. les évaluations quantitatives de la consommation et du commerce de viande d'animaux sauvages aquatiques afin de mieux en comprendre la demande et les circuits commerciaux ;
 - iii. l'intensification des efforts d'évaluation de l'efficacité de la législation existante en ce qui concerne les utilisations spécifiques de la viande d'animaux sauvages aquatiques et la mesure dans laquelle la capacité d'application de la loi peut, à elle seule, permettre de lutter contre les prélèvements non durables pour la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
 - iv. la mise en œuvre de programmes d'éducation à l'environnement pour sensibiliser le public à l'importance de la mégafaune migratrice et à ses bénéfices, ainsi qu'aux lois la concernant ;
- e) d'encourager la création de réseaux d'experts compétents afin de favoriser les efforts de collaboration en vue d'élaborer des plans d'action régionaux visant à réduire les prélèvements non durables pour la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
- f) d'assurer la diffusion d'informations sur ses travaux concernant la viande d'animaux sauvages aquatiques et les recommandations qui en découlent, en :
- i. partageant des informations avec la Commission baleinière internationale et en participant aux futures réunions du sous-comité sur les petits cétacés, en mettant l'accent sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
 - ii. en continuant à fournir des conseils au Secrétariat de la CMS pour contribuer au Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage ;
 - iii. en étendant la collaboration pour inclure la COMFAUNA, la CIMFAUNA, le Programme de gestion durable de la vie sauvage (SWM) et le projet WILDMEAT ;
 - iv. soutenant les efforts de coordination entre la CMS et la CITES afin d'améliorer la réglementation et la gestion durable du commerce des espèces de viandes d'animaux sauvages aquatiques ;
 - v. publiant des documents consolidés en leur qualité d'experts individuels concernant les récoltes de viande d'animaux sauvages aquatiques et les porter à l'attention du Conseil scientifique.

Adressée au Conseil scientifique

14.CC Le Conseil scientifique est prié :

- a) d'examiner les recommandations du Groupe de travail sur la viande d'animaux

sauvages aquatiques présentés à la 7^e réunion du Comité de session et traite toute question nécessitant une plus grande attention du Conseil scientifique ;

- b) d'examiner les recommandations du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques présentés à la 8^e réunion du Comité de session et donne son avis à la 15^e session de la Conférence des Parties.

Adressée au Secrétariat

14.DD Le Secrétariat :

- a) consulte le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques du Conseil scientifique en ce qui concerne les informations qui devraient être partagées avec d'autres instances internationales, telles que le Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages et la CITES ;
- b) soutient le travail du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques.

PLAN D'ACTION VISANT À LUTTER CONTRE LES PRÉLÈVEMENTS D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES POUR LEUR VIANDE EN AFRIQUE DE L'OUEST

Adressée aux Parties

14.EE Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest sont priées de :

- a) Aborder, en priorité, les mesures dont la mise en œuvre est immédiate et celles qui doivent être mises en œuvre d'ici 2025 et 2026 ;
- b) Mettre en place les structures nécessaires, par exemple par la mise en place de groupes de travail nationaux, pour garantir la collaboration active entre les parties prenantes dans chaque pays de l'aire de répartition afin de maximiser l'utilisation efficace des ressources et des connaissances ;
- c) Fournir un rapport sommaire sur leur mise en œuvre du Plan d'action en temps opportun pour la dernière réunion du Comité de session avant la 15^e session de la Conférence des Parties (COP15) en utilisant un modèle fourni par le Secrétariat.

Adressée au Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques du Conseil scientifique

- 14.FF Le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques est prié :
- a) de soutenir le Secrétariat dans l'élaboration d'un modèle de rapport simple conçu pour recueillir des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action ;
 - b) d'examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du Plan d'action et prépare un bref résumé et une analyse ;
 - c) de formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action lors de la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique avant la COP15.

Adressée au Conseil scientifique

- 14.GG Le Conseil scientifique est prié :
- a) d'examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du Plan d'action, ainsi que le résumé et l'analyse et les recommandations du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques qui en découlent ;
 - b) de fournir des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action jusqu'à la COP15.

Adressée au Secrétariat

- 14.HH Le Secrétariat élabore, en collaboration avec le Conseil scientifique par le biais de son Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, un formulaire de rapport simple pour permettre d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action, et le diffuse auprès des Parties qui sont des États de l'aire de répartition en vue de faciliter l'établissement de rapports suffisamment tôt avant la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique en prélude à la COP15.